

Depuis 1816 toutes les communes y sont soumises. Les catégories d'objets de consommation frappés par la taxe des octrois sont au nombre de 5 : 1° boissons et liquides ; — 2° comestibles ; — 3° combustibles ; — 4° fourrages ; — 5° matériaux.

Les octrois ont une influence fâcheuse sur l'alimentation du peuple, en diminuant la proportion de nourriture animale des classes pauvres, par suite du renchérissement du prix des vivres ; ils aggravent les effets de dépopulation. Ils ont donc en principe une action essentiellement mauvaise. Il est bon d'ajouter que le mal est peut-être moins dans le principe lui-même, que dans l'application et la distribution défectueuse des impôts qui frappent de taxes trop élevées à l'entrée des villes certaines denrées de première nécessité (viande, vins, etc.).

Le tableau suivant dressé par Kergolay montre l'influence de l'octroi sur l'alimentation publique ; partout où les droits d'octroi ont été réduits, la consommation de la viande a augmenté et réciproquement.

**Consommation moyenne de viande de boucherie
par tête d'habitant.**

DÉPARTEMENTS.	1816	1833	OCTROIS				DIFFÉRENCE de consomma- tion	
			Diminution de		Augmentation de		en plus.	en moins.
			k	k	k	k	k	k
Finistère.....	65.09	72.41	9.82 à	9.79	»		7.22	»
Morbihan.....	45.79	39.32	»		9.00 à	11.68	»	6.65
Loire-Inférieure	31.72	32.31	25.00	23.47	»		0.79	»
Indre-et-Loire..	43.60	55.14	9.90	9.69	»		11.54	»
Charente.....	50.71	45.15	»		11.66	13.08	»	5.56
Basses-Pyrénées	79.80	55.65	»		9.01	19.40	»	24.15
Seine.....	78.22	63.69	»		34.60	42.40	»	15.55
Yonne.....	34.25	41.92	10.60	10.22	»		6.77	»

Conservation des substances alimentaires. —

Nous avons étudié cette question précédemment (Voir page 247).

DES PROFESSIONS.

Professions en général. — La statistique divisait en 1851 en six grandes catégories la population professionnelle de la France :

Agriculteurs.....	14.318.476
Grandes industries.....	1.331.260
<i>À reporter...</i>	<i>15.649.736</i>

	<i>Report</i>	15.649.736
Petites industries.....		4.713.026
Professions libérales.....		2.267.000
Domesticité.....		906.666
Femmes et enfants à la charge de leurs maris et parents. — Désignations diverses..		12.245.782
TOTAL.....		35.782.210

Établissements insalubres. — Au point de vue de l'hygiène publique, les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ont été divisés en trois classes : 1^o *Établissements de première classe* : — ils doivent être éloignés des habitations particulières, sans être pour cela relégués à une trop grande distance de l'enceinte des villes. Avant d'obtenir l'autorisation, on doit procéder auprès des plus proches voisins à une enquête de *commodo et incommodo*. Cette autorisation une fois obtenue, peut du reste être annulée en cas de besoin ; — 2^o *Établissements de seconde classe*, — dont l'éloignement n'est pas rigoureusement nécessaire, mais qui ne doivent fonctionner que lorsque les opérations qu'on y pratique sont exécutées de manière à ne plus incommoder le voisinage ; dans cette classe rentrent les professions où l'on emploie les *machines à vapeur*. La police doit surveiller la pression maximum de la vapeur, la force des machines et les autres conditions de fonctionnement (Proust) ; — 3^o *Établissements de troisième classe*, — peuvent rester sans inconvénient auprès des habitations, mais doivent être soumis constamment à la surveillance de la police.

Voici quelques-uns des *principaux établissements insalubres* avec leur classe et la cause de leur insalubrité.

CLASSE.	DÉSIGNATION DES INDUSTRIES.	INCONVÉNIENTS.
1 ^{re} Classe.	Abattoir public.....	Odeur et altération des eaux.
	Acide stéarique. — Bougies (Fabrication des).....	Odeur et danger d'incendie. Emanations nuisibles.
	Acide sulfurique (Fabrication de l').....	
	Allumettes (Fabrication des), matières détonantes et fulminantes.	Danger d'explosion et d'incendie.
	Amidonneries.....	Odeur, émanations nuisibles, altération des eaux.
	Amorces de fulminate (Fabrication des).....	Danger d'explosion.
	Asphaltes, matières bitumineuses (Dépôt d').....	Odeur, danger d'incendie.
	Boues et immondices (Dépôts des)	Odeur.
	Voiries.....	Odeur, émanations nuisibles.
	Boyauderies.....	Odeur et bruit. Fumée, poussière.
	Infirmières de chiens.....	Odeur, altération des eaux.
	Fabrication du coke.....	Odeur et danger d'incendie.
	Colles (Fabrication des).....	Odeur.
	Cuir vernis (Fabrication des).....	Idem.
	Cuir vert.....	Odeur, matières nuisibles.
	Engrais (Fabrication au moyen de matières animales).....	Danger d'incendie et d'explosion.
	Equarrissage des animaux.....	Idem.
	Ether (Dépôt et fabrication d').....	Odeur, danger d'incendie.
	Fulminate de mercure (Fabrication de).....	Odeur.
	Goudron (Fabrique de).....	Odeur, danger d'incendie.
Guano (Dépôts de).....	Odeur.	
Huile de pétrole (Dépôts, fabrication d').....	Odeur, danger d'incendie. Danger des animaux.	
Ménageries.....	Danger d'incendie.	
Phosphore (Fabrique de).....		
Sulfure de calcium (Fabrication du).....	Odeur, danger d'incendie.	

CLASSE.	DÉSIGNATION DES INDUSTRIES.	INCONVÉNIENTS.
2 ^e Classe.	Blanchiment des fils, toile et pâte à papier par le chlore.....	Odeur, émanations nuisibles.
	Carbonisation du bois à l'air libre.	Odeur et fumée.
	Caoutchouc (Travail du) avec le sulfure de carbone.....	Odeur, danger d'incendie.
	Chaux (Fours à).....	Fumée, poussière.
	Chlore (Fabrique de).....	Odeur.
	Chlorure de chaux.....	Idem.
	Chlorures alcalins, eau de javelle (Fabrication des).....	Idem.
	Corroïeries.....	Idem.
	Cuir verts et peaux fraîches (Dépôts de).....	Idem.
	Fabrique de faïence.....	Fumée.
	Forge et chaudronnerie.....	Fumée, bruit.
	Hauts-fourneaux.....	Fumée, poussière.
	Fabrication de gaz d'éclairage....	Odeur, danger d'incendie.
	Dépôts de goudron et de matières bitumineuses.....	Idem.
	Latrines en grand dans les villes..	Odeur.
	Fabrication de nitro-benzine.....	Odeur, émanations, danger d'incendie.
	Sucreries, noir de raffinerie.....	Odeur, émanations nuisibles.
	Noir de fumée.....	Fumée, odeur.
	Fabrication de porcelaine.....	Fumée.
	Raffineries, fabriques de sucre....	Fumée, odeur.
Rouissage du chanvre.....	Émanations nuisibles, altération des eaux.	
Fabrication de conserves de sardines.....	Odeur.	
Fabrication de sel ammoniac.....	Idem.	
Distillation du soufre.....	Émanations nuisibles, danger d'incendie.	
Manufactures de tabac.....	Odeur, poussière.	
Tanneries.....	Odeur.	
Verreries, cristalleries, fabriques de glaces.....	Fumée, danger d'incendie.	

CLASSE.	DÉSIGNATION DES INDUSTRIES.	INCONVÉNIENTS.
3 ^e Classe.	Fabrication d'albumine.....	Odeur.
	Battage des cuirs.....	Bruit, ébranlement.
	Batteurs d'or ou d'argent.....	Bruit.
	Moulage des bougies.....	Odeur, danger d'incendie.
	Fabriques de bougies, de chandelles	Idem.
	Brasseries.....	Odeur.
	Fabrication du blanc de plomb....	Émanations nuisibles.
	Chantiers de bois à brûler dans les villes.....	Danger d'incendie.
	Dépôts de charbons de bois.....	Idem.
	Blanchissage du coton.....	Altération des eaux.
	Distilleries en général.....	Danger d'incendie.
	Etamage de glaces.....	Émanations nuisibles.
	Moulins à farine.....	Poussières.
	Dépôts de fromages dans les villes.	Odeur.
	Lavoirs à houille.....	Altération des eaux.
	Fabrication de litharge.....	Poussière nuisible.
	Maroquineries.....	Odeur.
	Mégisseries.....	Idem.
	Confiserie d'olives.....	Altération des eaux.
	Fabrication de ouates.....	Poussières, danger d'incendie.
— du papier.....	Danger d'incendie.	
— des poteries de terre....	Fumée.	
Salaisons et préparations des viandes.....	Odeur.	
Savonneries.....	Idem.	
Pulvérisation du soufre.....	Poussière, danger d'incendie.	
Moulin à tan.....	Odeur, altération des eaux.	
Vacherie dans les villes.....	Odeur et écoulement des urines.	

Les conditions qui peuvent être influencées par les professions ou modifier l'hygiène professionnelle sont : la *constitution* et l'*hérédité*, — le *sexe*, — l'*âge*, — le

milieu, — l'alimentation, — les soins du corps, — les vêtements, — les sens, — les fonctions cérébrales, — l'état de repos ou de mouvement nécessité par le métier.

a. Constitution. Hérité. — Beaucoup de professions modifient profondément l'organisme, et créent des prédispositions héréditaires qui vouent presque fatalement les enfants à certaines affections : par exemple la prédominance du système nerveux chez les personnes adonnées aux travaux de l'esprit ; — la phthisie, la scrofule chez les ouvriers des manufactures, et particulièrement les tisserands toujours courbés sur leur métier, et travaillant dans des conditions hygiéniques détestables. Il est démontré par la statistique que la population des manufactures est moins vigoureuse que celle des campagnes.

b. Sexe. — Les femmes, en raison de leur faiblesse, sont plus sensibles aux causes de dépression propres à chaque profession. — Leur gain est en outre beaucoup moins élevé que celui des hommes. Ce salaire insuffisant, la fréquentation des hommes, le travail en commun dans les ateliers, expliquent la dépravation rapide observée dans la classe ouvrière, et le chiffre élevé fourni à la prostitution par certains métiers (couturières, lingères, brodeuses, etc.). Au point de vue hygiénique, la première indication serait la séparation absolue des deux sexes.

c. Age. — La loi sur le travail des enfants dans les manufactures, destinée à protéger les apprentis contre l'exploitation des parents ou des industriels, ne date en France que de 1841. Les Anglais nous avaient précédés dans cette voie. Dès 1833, un bill réglait comme il suit le travail des enfants et des jeunes gens dans certaines manufactures (coton, laine, lin, chanvre, soie) : âge d'admission fixé à neuf ans ; — de neuf à treize ans, les enfants

ne peuvent travailler plus de quarante-huit heures par semaine, ni plus de neuf heures par jour ; ils doivent en outre passer au moins deux heures par semaine dans les écoles ; — de 13 à 18 ans, le travail ne doit pas dépasser soixante-neuf heures par semaine, ni douze heures par jour. — En Autriche, les enfants ne sont admis qu'à partir de 12 ans, et le travail de nuit est interdit au-dessous de 16 ans ; — en Prusse, dispositions analogues. — Quant à la France, voici les principales prescriptions de la loi du 22 mars 1841 : 1^o admission des enfants dans les fabriques à l'âge de 8 ans ; pas avant 16 ans, seulement dans certains établissements dangereux ou insalubres ; — 2^o de 8 à 12 ans, huit heures de travail seulement par jour, avec des moments de repos ; — 3^o de 12 à 16 ans, douze heures de travail par jour, divisées par des repos, et comprises entre cinq heures du matin et huit heures du soir ; — 4^o pour les travaux de nuit, les enfants doivent avoir au moins 12 ans, et huit heures seulement de travail sur vingt-quatre ; — 5^o les enfants doivent continuer à recevoir l'instruction primaire et religieuse.

Cette loi est absolument insuffisante et généralement mal exécutée, malgré la surveillance à laquelle sont soumis les établissements en question, surtout depuis l'introduction des machines à vapeur dans le travail des manufactures.

Elle pèche surtout au point de vue de l'âge, du salaire et de la surveillance médicale.

L'âge de 8 ans est prématuré, l'enfant n'est pas suffisamment développé, le système osseux en voie de formation, et par suite prédisposé aux déformations pour peu qu'il y ait une cause de faiblesse originelle ou acquise. Michel Lévy pense qu'on ne devrait pas prendre l'âge seulement en considération pour juger de l'apti-

tude d'un enfant à tel ou tel travail, et que l'admission dans les manufactures ne devrait être faite que sur l'avis d'une commission, composée de fabricants, d'administrateurs et de médecins.

Le *salaire* devrait leur être assuré et garanti surtout contre l'avarice des patrons ou la cupidité des parents. Michel Lévy voudrait que le produit de leur travail fût divisé en trois parts destinées : la première à leur entretien ; la deuxième à leurs parents ; la troisième à être mise de côté pour leur avenir.

Les enfants des manufactures devraient être soumis à une *surveillance médicale* régulière, permanente, indépendante à la fois des parents et des fabricants.

Au point de vue de l'exécution de la loi du 22 mars 1841, les établissements ont été divisés comme il suit : 1° manufactures, usines et ateliers à moteurs mécaniques ; — 2° mêmes établissements à feu continu ; — 3° fabriques occupant plus de vingt ouvriers réunis en ateliers ; — 4° établissements non compris dans les trois catégories précédentes, et auxquels devraient être appliquées les dispositions de la loi ; — 5° manufactures dans lesquelles le travail serait trop dur pour les enfants, et dans lesquelles il serait nécessaire de réduire la durée du travail ; — 6° fabriques où, pour cause de danger et d'insalubrité, les enfants ne doivent pas être employés ; — 7° fabriques où certains genres de travaux dangereux ou nuisibles devraient être interdits aux enfants ; — 8° fabriques à feu continu, où le travail des enfants peut être toléré les dimanches et fêtes ; — 9° fabriques à feu continu dont la marche ne peut être suspendue pendant le cours de vingt-quatre heures, et où le travail de nuit des enfants au-dessous de 13 ans est indispensable et doit être toléré.

Cette loi de 1841 a été complétée par celle du 22 fé-

vrier 1851, qui vise plus spécialement les *contrats d'apprentissage*, et dont voici les principales prescriptions : dix heures par jour, comme durée du travail effectif pour les enfants âgés de moins de 18 ans ; — douze heures pour les apprentis de 14 à 16 ans ; — interdiction du travail de nuit pour les enfants au-dessous de 16 ans.

d. Naissances, mortalité. — Les professions modifient peu la marche de ces deux facteurs de la population ; il paraît cependant établi actuellement que les ouvriers ont plus d'enfants illégitimes, mais qu'ils hésitent moins à les reconnaître ; — que dans la classe ouvrière les mariages sont plus précoces, les naissances plus nombreuses (Millot), et la mortalité plus élevée (Villermé).

e. Milieu. — Le milieu a une influence énorme sur l'hygiène professionnelle ; à ce point de vue, on peut diviser les professions en deux grandes catégories : 1° celles qui s'exercent à *l'air libre* ou dans des locaux vastes et bien aérés ; dans ces conditions les ouvriers deviennent rarement phthisiques (Hammond).

2° Celles qui s'exercent dans *l'air confiné*, dans des locaux étroits et clos. Les ouvriers y sont fréquemment atteints de phthisie (Lombard).

Dans d'autres professions, le milieu où travaillent les ouvriers est chargé de *vapeurs* plus ou moins irritantes, de *poussières*, de *matières organiques* en suspension ou en dissolution dans l'air, et qui peuvent agir plus ou moins directement sur les bronches et les vésicules pulmonaires (maçons, plâtriers, brosiers, terrassiers, matelassiers, charbonniers, boulangers, etc.) ; nous les étudierons ultérieurement.

Les *logements* qu'habite en général l'ouvrier (voir précédemment, page 519) sont dans des conditions hygié-

niques déplorables (Villermé, Blanqui, Frégier, Graingel, etc.) ; sous ce rapport, on peut diviser la population ouvrière en trois catégories : 1^o les ouvriers *manufacturiers* qui résident dans les centres d'industrie ou aux environs ; — 2^o les ouvriers *sédentaires* occupant des logements loués et qu'ils garnissent d'un mobilier ; — 3^o les ouvriers *nomades* qui s'entassent dans des *maisons garnies* (Michel Lévy). Les premiers sont dans une situation relativement satisfaisante ; les deux autres (ouvriers nomades ou sédentaires) vivent dans des conditions hygiéniques épouvantables, surtout dans les grands centres de population (Amiens, Rouen, Lille, Lyon, Paris, Mulhouse). La plupart des ouvriers habitent dans des *hôtels à la nuit, des maisons meublées ou des garnis*. A Paris, sur 200,000 ouvriers, plus du cinquième, et sur 106,000 ouvrières, plus du vingtième logent en garni ; les deux tiers d'une manière permanente ; un tiers seulement pendant la saison des travaux (Frégier). — Nous avons vu précédemment, à propos des logements insalubres, les mesures prescrites par la police pour diminuer l'insalubrité des logements d'ouvriers. Au point de vue philanthropique, on a cherché à prévenir le mal par la création de *cités ouvrières*, consistant dans des groupes de bâtiments ou de maisons modèles spécialement à l'usage des ouvriers (André Kœchlin à Mulhouse). Ces établissements ont un grand inconvénient, c'est de réunir dans une espèce de grande caserne 4 à 500 individus, généralement peu au courant des conditions de l'hygiène et de la propreté. Aussi, jusqu'à présent, l'expérience n'a pas été favorable à ces essais de cités. Villermé pense avec raison qu'il vaudrait mieux acheter de bonnes maisons ordinaires, appropriées à leur nouvelle destination, ou mieux encore donner à chaque famille sa maisonnette ; construire par exemple un en-

semble de maisons isolées, ne recevant qu'une famille, comme dans la villa ouvrière construite à Mulhouse, comprenant des bains à bas prix, des lavoirs, des restaurants à prix réduits, un bazar où chaque ménage peut se procurer à bon compte ce qu'il lui faut, une boulangerie où le pain coûte par kilogramme 10 centimes de moins que la taxe courante, une salle d'asile, une école, etc. (du Mesnil).

f. Alimentation. — L'alimentation de l'ouvrier doit être saine, abondante et en rapport avec l'intensité des dépenses de chaque jour. A ce point de vue, la classe ouvrière est en progrès évident : l'artisan se nourrit certainement mieux qu'autrefois ; mais son régime est encore insuffisant ; la viande n'entre pas dans son alimentation en proportion assez élevée, surtout dans les campagnes ; elle est cependant indispensable dans les professions qui exigent un grand déploiement de forces. L'obstacle le plus sérieux est la faiblesse du salaire, sur lequel l'homme doit prélever la moitié de la dépense totale, quelquefois les deux tiers ou les trois quarts, s'il a des habitudes d'intolérance. L'instabilité du salaire, aussi bien que les variations du prix du pain, rendent inégale en général l'alimentation des ouvriers, déjà insuffisante pour les travaux qu'ils exécutent.

g. Bains, lavoirs. — Nous avons vu précédemment que le prix élevé des bains ne permet pas malheureusement aux ouvriers de se procurer tous les soins de propreté désirables. Il y a là un *desideratum* à faire disparaître.

h. Vêtements. — Les ouvriers sont actuellement mieux vêtus, mieux habillés qu'autrefois ; et la plupart portent des bas, des chemises, des tricots de coton, de laine ou de flanelle absolument inconnus jadis de la classe ouvrière. On peut leur reprocher de ne pas changer de

linge assez souvent, et de conserver sur le corps des vêtements imprégnés de sueurs ou des produits de leur métier.

i. **État mental.** — Les professions ont une influence plus ou moins marquée sur les facultés cérébrales, et par suite sur l'*aliénation mentale*; en général, celles qui exigent un travail continu de la pensée donnent le plus grand nombre d'aliénés. Voici un tableau indiquant la proportion des aliénés suivant la profession :

PROFESSIONS.	PROPORTION SUR 1000 ALIÉNÉS		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes.
Professions libérales.....	139	87	110
Militaires et marins.....	51	»	26
Professions commerciales...	50	31	41
Professions manuelles ou mécaniques.....	454	307	382
Domestiques et journaliers.	126	390	158
Désignations diverses et individus sans profession..	180	300	283
	1000	00	1000

Dans les professions libérales, au point de vue de l'*aliénation mentale*, les artistes viennent en première ligne (96 sur 10,000); — puis les juristes (84); — les ecclésiastiques (39); — les médecins (38); — les professeurs et les hommes de lettres (35); — les fonctionnaires publics et les employés (14).

Au point de vue *moral*, il n'est pas prouvé que la

classe ouvrière soit plus corrompue que les autres; les qualités bonnes ou mauvaises des ouvriers dépendent surtout du milieu dans lequel ils travaillent et se développent. Les principales causes de dépravation sont: le mauvais exemple des parents trop souvent vicieux ou ivrognes; — la promiscuité des deux sexes dans le logis trop étroit ou dans les ateliers; — les chômages prolongés; — le choix du samedi pour le jour de la paye; — l'habitude de fêter le lundi; — la liberté de travailler à la tâche qui fait que l'ouvrier s'amuse et s'éreinte au plaisir pendant deux ou trois jours, pour se tuer ensuite de travail le reste de la semaine. Il y a là, suivant Michel Lévy, un défaut d'organisation du travail dont la responsabilité revient en partie aux patrons. Ajoutons enfin que les ouvriers présentent une qualité qu'on trouve rarement dans les classes aisées; c'est qu'ils s'aident et se secourent volontiers les uns les autres, dans toute espèce de besoin. Villermé qui, suivant Michel Lévy, ne les aime pas, les trouve admirables à ce point de vue.

j. **Repos ou mouvements nécessités par le métier.** — Sous ce rapport, les professions peuvent se diviser en quatre catégories:

1° *Professions sédentaires et presque inactives.* — Le défaut d'exercice et le travail dans l'air confiné, qui caractérisent ces professions, peuvent avoir pour effets: l'inertie des organes, l'embarras de la circulation, la disposition à l'engorgement des organes abdominaux, à la scrofule, et tout particulièrement à la phthisie pulmonaire. Ces professions donnent en effet une moyenne de 141 phthisiques sur 1,000 décès, au lieu de 80 fournis par les professions actives.

2° *Professions avec insuffisance des mouvements.* — Les professions qui exigent des mouvements des bras, des pieds et du corps entier, mais sur place, débilitent moins

que les précédentes et fournissent moins de phthisiques, mais en donnent cependant une certaine proportion (Ramazzini).

3° *Professions avec excès de mouvements.* — Ces professions coïncident presque toujours avec d'autres causes dépressives, notamment l'insuffisance d'alimentation, et donnent des résultats désastreux ; elles déterminent une déchéance rapide et profonde de l'organisme : ainsi, sur 1,078 enfants travaillant dans les fabriques en Angleterre, 22 seulement étaient arrivés à l'âge de 40 ans, et 9 à celui de 50. — Ces professions exposent en outre : aux courbatures et aux affections inflammatoires, aux ruptures des muscles, aux hémorrhagies, aux anévrysmes du cœur et des gros vaisseaux, aux hernies, etc. (Friedlander).

4° *Professions avec attitudes vicieuses.* — Ces attitudes influent à la longue sur la santé générale ; elles favorisent la nutrition de certaines parties qui se développent outre mesure aux dépens des autres qui s'atrophient ; — elles donnent à l'ensemble du corps une manière d'être caractéristique que nous verrons plus loin. Dans l'enfance, ces attitudes vicieuses amènent rapidement la déformation du squelette.

Les professions dans lesquelles on emploie les *moteurs à vapeur* exposent continuellement les ouvriers à deux sortes d'accidents : les *explosions* et le danger d'être pris par les *courroies* ou les *engrenages*.

Pour prévenir les *explosions*, les usines ou fabriques doivent remplir les conditions suivantes (décret du 23 janvier 1865) : 1° toute chaudière, avant d'être mise en service, doit être essayée à froid, et soumise à une pression double de celle qui ne doit pas être dépassée dans le service ; — 2° elle doit être munie de deux soupapes de sûreté, chargées de manière à laisser échap-

per la vapeur avant que la pression ait atteint sa limite maximum ; — 3° la tension de la vapeur doit être indiquée d'une manière constante par un manomètre en bon état ; — 4° la chaudière doit porter en outre deux indicateurs de niveau d'eau pour juger de l'alimentation de la chaudière.

Contre le danger des *accidents* par les *courroies* et les *engrenages*, les indications sont les suivantes : pour les *ouvriers*, outre une attention de tout instant, des habits courts et des manches étroites, pas de vêtements flottants qui pourraient donner prise aux bras de leviers ; — pour les *machines* : vérification fréquente de l'état des pièces ; — en confier la direction à des hommes intelligents, habitués au métier ; — placer des machines proportionnées avec l'étendue du local ; — les arbres en fer, les courroies de transmission, les roues de volée, les engrenages les plus puissants devraient être recouverts, isolés dans des enveloppes, dans des caisses de bois ou de cuir ; — le nettoyage des métiers, le graissage des roues ne devrait jamais se faire pendant que la machine est en mouvement.

Des professions en particulier. — Elles ont été bien étudiées et avec les plus grands détails par Proust que nous résumerons succinctement ici.

Les professions peuvent déterminer : A. des altérations de la peau ; — B. des déformations du corps ; — C. des troubles des appareils de locomotion ; — D. de l'appareil respiratoire ; — E. des appareils circulatoires, digestifs, nerveux, génito-urinaires ; — F. des organes de la vision ; — G. des accidents d'intoxication. — Il en est enfin qui ne produisent aucun trouble de ce genre (professions libérales ; — profession militaire ; — profession navale).

A. Professions provoquant des altérations ou des éruptions de la peau. — Ces lésions sont de *cause*